

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 mai 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille-titres	4	<u>1 318 576,328</u>	<u>1 692 516,084</u>
Obligations et valeurs assimilées		1 248 516,828	1 463 856,984
Tires des Organismes de Placement Collectif		70 059,500	228 659,100
Placements monétaires et disponibilités		<u>154 397,810</u>	<u>110 736,225</u>
Placements monétaires	5	135 543,408	110 736,225
Disponibilités		18 854,402	-
Créances d'exploitation	6	<u>534,530</u>	<u>334,535</u>
TOTAL ACTIF		<u>1 473 508,668</u>	<u>1 803 586,844</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	5 084,046	5 715,520
Autres créditeurs divers	8	414,981	172,912
TOTAL PASSIF		<u>5 499,027</u>	<u>5 888,432</u>
ACTIF NET			
Capital	9	1 426 706,813	1 735 273,090
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		11,399	32,178
Sommes distribuables de l'exercice		41 291,429	62 393,144
ACTIF NET		<u>1 468 009,641</u>	<u>1 797 698,412</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>1 473 508,668</u>	<u>1 803 586,844</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2020</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	65 995,001	88 271,771
Revenus des obligations et valeurs assimilées		65 995,001	88 271,771
Revenus des placements monétaires	11	1 437,170	17 816,280
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		67 432,171	106 088,051
Charges de gestion des placements	12	(20 862,116)	(25 306,366)
REVENU NET DES PLACEMENTS		46 570,055	80 781,685
Autres produits		-	1 693,509
Autres charges	13	(1 923,553)	(4 172,101)
RESULTAT D'EXPLOITATION		44 646,502	78 303,093
Régularisation du résultat d'exploitation		(3 355,073)	(15 909,949)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		41 291,429	62 393,144
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 355,073	15 909,949
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 024,806	(8 622,650)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		10 141,801	16 934,101
RESULTAT DE L'EXERCICE		57 813,109	86 614,544

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2020</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>57 813,109</u>	<u>86 614,544</u>
Résultat d'exploitation	44 646,502	78 303,093
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 024,806	(8 622,650)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	10 141,801	16 934,101
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(59 043,571)</u>	<u>(86 684,256)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(328 458,309)</u>	<u>(984 906,766)</u>
Souscriptions		
- Capital	1 274 925,629	704 736,959
- Régularisation des sommes non distribuables	8 278,727	1 459,322
- Régularisation des sommes distribuables	35 522,810	17 219,773
Rachats		
- Capital	(1 595 229,826)	(1 659 551,325)
- Régularisation des sommes non distribuables	(9 707,414)	(2 654,707)
- Régularisation des sommes distribuables	(42 248,235)	(46 116,788)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(329 688,771)</u>	<u>(984 976,478)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 797 698,412	2 782 674,890
En fin de l'exercice	1 468 009,641	1 797 698,412
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de l'exercice	16 827	26 124
En fin de l'exercice	13 721	16 827
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>106,990</u>	<u>106,834</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>3,62%</u>	<u>3,88%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 décembre 2007 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 27 décembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est confiée à la société « SMART ASSET MANAGEMENT ». « MAXULA BOURSE » assure la fonction de distributeur, le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée

directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021, à D : 1.318.576,328 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		1 194 753,750	1 248 516,828	85,05%
<u>Obligations de sociétés</u>		435 109,500	448 520,71	30,55%
Obligations Amen Bank 2009/1 au taux variable de TMM+0,85%	3 000	59 976,000	60 865,894	4,15%
Obligations Attijari Bank Subordonné 2017 CAT A au taux de 7,4%	1 500	30 000,000	31 096,137	2,12%
Obligations BH 2009 au taux de TMM+0,8%	2 000	46 062,000	46 161,115	3,14%
Obligations BTK 2009 au taux de TMM+0,8%	1 000	26 628,600	27 913,290	1,90%
Obligations STB 2008/2 au taux de 6,5%	4 700	117 500,000	122 806,493	8,37%
Obligations STB 2010/1 au taux de 5,3%	1 500	39 942,900	41 293,483	2,81%
Obligations TL 2015/2 au taux de 7,75%	1 000	40 000,000	42 058,740	2,87%
Obligations U.I.B 2011/1 au taux de 6,3%	1 500	75 000,000	76 325,589	5,20%
<u>Emprunt National</u>		37 500,000	38 517,633	2,62%
Emprunt National 2014 Cat C	1 000	37 500,000	38 517,633	2,62%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		722 144,250	761 478,44	51,87%
BTA 5,6% 08-2022	250	238 244,250	253 535,052	17,27%
BTA 6% 04-2023	200	193 300,000	205 739,629	14,01%
BTA 6% 04-2024	100	96 400,000	102 587,939	6,99%
BTA 6,3% 10-2026	200	194 200,000	199 615,834	13,60%

Titres des Organismes de Placement Collectif		67 795,144	70 059,500	4,77%
Parts FCP				
FCP SMART EQUILIBRE	700	67 795,144	70 059,500	4,77%
Total		1 262 548,894	1 318 576,328	89,82%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		89,49%		

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2020	1 632400,227	38 503,882	21 611,974	1 692 516,084	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions SICAV	67 795,144			67 795,144	
<u>* Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	(198937,400)			(198 937,400)	6,600
Emprunt National 2014 Cat C	(12 500,000)			(12 500,000)	
Actions SICAV	(226 209,077)			(226 209,077)	10135,201
* Variation des plus ou moins values latentes			3 024,806	3 024,806	
* Variations des intérêts courus		(7113,229)		(7 113,229)	
Soldes au 31 décembre 2021	1 262 548,894	31390,653	24636,780	1318576,328	10141,801

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 135.543,408 et se détaille comme suit:

<i>Désignation du titre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2021</i>	<i>% Actif net</i>
Dépôt à vue	134 292,366	135 543,408	9,23%
AMEN BANK	134 292,366	135 543,408	9,23%
Total général	134 292,366	135 543,408	9,23%
Pourcentage par rapport au total des Actifs	9,20%		

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 534,530 contre D : 334,535 à la même date de l'exercice 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Autres Créances d'Exploitation	534,530	334,535
Total	<u>534,530</u>	<u>334,535</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à D : 5.084,046 contre D : 5.715,520 au 31 décembre 2020 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Smart Asset Management	1 312,617	1 628,345
Maxula Bourse	1 312,617	1 628,345
Rémunération du dépositaire	2 458,812	2 458,831
Total	<u>5 084,046</u>	<u>5 715,520</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 414,981 contre D : 172,912 au 31 décembre 2020 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevance du CMF	124,516	152,092
Retenue à la source sur commissions	266,445	-
Autres	24,020	20,820
Total	<u>414,981</u>	<u>172,912</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2020

Montant	1 735 273,090
Nombre de titres	16 827
Nombre d'actionnaires	75

Souscriptions réalisées

Montant	1 274 925,629
Nombre de titres émis	12 363
Nombre d'actionnaires nouveaux	9

Rachats effectués

Montant	(1 595 229,826)
Nombre de titres rachetés	(15 469)
Nombre d'actionnaires sortants	(10)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	10 141,801
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 024,806
Régularisation des sommes non distribuables	(1 428,687)

Capital au 31-12-2021

Montant	1 426 706,813
Nombre de titres	13 721
Nombre d'actionnaires	74

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2021 D : 65.995,001 contre D : 88.271,771 à la même date de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	Année 2021	Année 2020
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
-		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	29 923,363	45 542,027
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	36 071,638	42 729,744
TOTAL	65 995,001	88 271,771

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à D : 1.437,170, contre D : 17.816,280 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Année 2021	Année 2020
Intérêts des dépôts à vue	1 437,170	9 686,573
Intérêts des certificats de dépôt	-	921,207
Intérêts des comptes à terme	-	7 208,500
TOTAL	1 437,170	17 816,280

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à D : 20.862,116, contre D : 25.306,366 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Commission de gestion	5 671,068	7 893,135
Commission de distribution	5 671,068	7 893,135
Commission de dépôt	9 519,981	9 520,097
Total	<u>20 862,116</u>	<u>25 306,366</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à D : 1.923,553, contre D : 4.172,101 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevance du CMF	1 588,550	2 210,971
Commissions bancaires	219,461	209,494
Ajustement sur changement du taux de la retenue à la source	0,000	1 643,182
Autres	115,542	108,454
Total	<u>1 923,553</u>	<u>4 172,101</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus des placements	4,915	6,305	5,337	5,812	6,346
Charges de gestion des placements	(1,520)	(1,504)	(1,092)	(1,255)	(1,211)
Revenus net des placements	3,394	4,801	4,245	4,557	5,135
Autres produits	-	0,101	-	-	-
Autres charges	(0,140)	(0,248)	(0,121)	(0,127)	(0,143)
Contribution conjoncturelle	-	-	-	-	(0,634)
Résultat d'exploitation (1)	3,254	4,653	4,123	4,430	4,358
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,245)	(0,946)	(0,307)	(0,583)	(1,013)
Sommes distribuables de l'exercice	3,009	3,708	3,816	3,847	3,345
Variation des plus values potentielles sur titres	0,220	(0,512)	0,177	0,043	0,164
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,739	1,006	0,212	0,288	0,031
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,960	0,494	0,390	0,332	0,195
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,213	5,147	4,513	4,761	4,553
Résultat non distribuables de l'exercice	0,960	0,494	0,390	0,332	0,195
Régularisation du résultat non distribuable	(0,104)	(0,071)	(0,027)	(0,033)	(0,046)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,855	0,423	0,363	0,299	0,149
Distribution de dividende	3,709	3,816	3,847	3,345	3,689
Valeur liquidative	106,990	106,834	106,518	106,186	105,386
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,42%	1,41%	1,03%	1,19%	1,15%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,23%	0,11%	0,12%	0,14%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,81%	3,48%	3,59%	3,64%	3,17%

14.2 : Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire

La gestion de la MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV est confiée à la Société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,24% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,18% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

MAXULA BOURSE est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,36% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,42% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,10% HT si l'actif net est de moins de 10 MD,
- * 0,08% HT si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- * 0,06% HT si l'actif net est plus de 20 MD.

Avec un minimum de 8 milles dinars et un maximum de 30 milles dinars en hors taxes par an.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «Maxula Investissement SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.473.509, un actif net de D : 1.468.010 et un bénéfice de D : 57.813.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 89,49% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 10,48% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.
- Les emplois en titres émis par la Société Tunisienne de Banque représentent à la clôture de l'exercice 11,18% de l'actif net de la société se situent ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses

déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 7 Avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2021**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 7 Avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE